



# UTILISATION DES BARQUES MARSEILLAISES ET DEVOIRS DU LOCATAIRE

**METEO :**  
Nous n'en  
sommes pas responsables

## AVANT LE DEPART

- Pas de chaussures à semelles marquantes ni talons à bord
- Prévoir toujours de l'eau potable
- Les amarres avant restent sur le quai, l'amarre arrière reste dans l'eau
- Dans les ports la vitesse est de 3 nœuds (5 Km/h)

**ATTENTION aux chaînes et aux amarres dans l'hélice**

- Pour la manœuvre de sortie et entrée sur la place réservée à la barque, l'équipage doit aider le pilote en se tirant sur les bateaux voisins

## EN CROISIERE

- Equilibrer la charge du bateau en répartissant les passagers (2 personnes max sur l'avant)

### RISQUES DE SURCHAUFFE :

- Vérifier régulièrement la sortie d'eau de refroidissement moteur, un plastique peut obstruer l'entrée d'eau située sous le bateau
- **Ne jamais pousser le régime du moteur au delà de 1.800 tours/mn**

### SECURITE DE NAVIGATION :

- Interdiction de dépasser 5 nœuds à moins de 300 m du rivage
- Respecter le balisage des plages (navigation au moteur interdite)
- Respecter la zone de navigation autorisée

## AU MOUILLAGE

- Ne jamais fixer l'ancre autour du « capian » mais sur les taquets prévus à cet effet
- Prévoir une profondeur d'au moins 1,50 m en tenant compte de la houle
- Si le vent tourne, assurez-vous que votre barque n'ira pas heurter d'autres bateaux
- L'accostage sur les plages (beaching) ou la côte non aménagée est interdit
- Eviter de mouiller « à couple » avec un autre bateau (risque de casse des francs bords)

**NE LAISSEZ JAMAIS VOTRE BARQUE SEULE AU MOUILLAGE** (sur ancre)

## AU RETOUR

- Repérer le fanion « LES POINTUS DE MARSEILLE » qui indique l'entrée de la panne
- Amarrer la barque à son poste de départ et prévenir de votre arrivée

## LES MANŒUVRES

- Manœuvrer toujours au ralenti, utiliser l'erre du bateau (inertie)
- Marquer un temps d'arrêt de 2 à 3 secondes, au point mort, entre chaque inversion de marche
- Le pilote doit se faire aider par l'équipage

***VOTRE POINTU EST UNE AUTHENTIQUE BARQUE MARSEILLAISE  
PRENEZ-EN SOIN, ELLE VOUS EN SERA RECONNAISSANTE***

# CONTRAT DE LOCATION DE BATEAU DE PLAISANCE

Entre les soussignés :

SARL LOCALANQUE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 500 Euros

Siège social :

3, Boulevard du Panorama

13008 MARSEILLE

Numéro Identification 452 501 158 RCS MARSEILLE 2004 B 00855

Représentée aux présentes par Mr LONG Yannick en qualité de Gérant en exercice,

Ci-après dénommée " LE PROPRIETAIRE "

Et

D'UNE PART,

**NOM** .....

**PRENOM** .....

**Demeurant** .....

**Tél. :** .....

**Permis N°** .....

Ci-après dénommé "LE LOCATAIRE"

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le propriétaire donne à bail au locataire qui l'accepte, le bateau de plaisance ci-après désigné.

## ARTICLE 2 - DESIGNATION

Un bateau de plaisance, équipé d'un moteur de ..... Chevaux dénommé .....  
, immatriculé .....

Ainsi que les accessoires nécessaires à la navigation de plaisance, soit fixés au bateau, soit mobiles, sans aucune exception, ni réserve.  
Tel que ledit bateau existe, et tel qu'il se trouve actuellement amarré à Marseille au SLPP panne Château d'If, où le locataire en prendra jouissance.

## ARTICLE 3 - DUREE

Le présent bail est consenti pour la période      **DEMI JOURNEE**                      **JOURNEE**                      **WEEK END**

## ARTICLE 4 - OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

- 1 - Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du locataire le bateau en bon état de marche, de navigabilité, et de propreté, et pourvu de son équipement complet tel que décrit dans l'inventaire annexé à la présente convention.
- 2 - Il devra, au moment du départ, faire une démonstration du fonctionnement de ces divers équipements.
- 3 - Il assure, à ses frais, le bateau loué en responsabilité civile, défense et recours.

## ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 1 - Le locataire emploiera le bateau à lui loué à l'usage auquel il est destiné (promenade, pêche), et ne pourra y transporter de matières dangereuses ou explosives, l'entretiendra en bon état, en particulier s'agissant du moteur, sauf les détériorations naturelles produites par l'usage et les intempéries.  
Il respectera les règlements concernant la navigation de plaisance en 5<sup>ème</sup> catégorie.  
Le tout, de manière à rendre le bateau loué à la fin de son bail, tel qu'il l'aura reçu d'après l'état des lieux qui sera dressé ce jour, d'accord entre les parties, au moment de la prise de possession.
- 2 - Le locataire est maître de sa navigation. Il est responsable des infractions que lui ou ses passagers pourraient commettre en matière de police de la mer, ou en tout autre domaine.

## ARTICLE 6 - PRIX

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix forfaitaire de ..... Euros toutes taxes comprises

**CHEQUE n°** ..... - **ESPECES**

## ARTICLE 7 - DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie d'un montant de 800,00 Euros (huit cents Euros) sera déposé par le locataire au moyen d'un chèque établi à l'ordre de la SARL LOCALANQUE qui lui sera rendu au retour du matériel loué et des documents de bord.  
Cette somme ne sera restituée qu'après constatation du bon état du matériel rendu.  
En cas d'avaries elle sera conservée un mois maximum, jusqu'à estimation des pertes et réparations à faire.

## ARTICLE 9 - ZONE DE NAVIGATION AUTORISEES

La présente convention n'est valable que dans les zones de navigation suivantes :  
Les limites s'étendent de l'Ouest de l'Île Maire (passage du Cap Croisette non autorisé) à l'Ouest du Frioul et de la digue de Sainte Marie en sortie du Vieux Port (Passe Sud) en référence au plan de zone de navigation autorisée figurant sur le document commercial.

Fait à Marseille, Le ..... En deux exemplaires

SARL LOCALANQUE :

LE LOCATAIRE :